

## SOUTIEN A L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES À LA POPULATION POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Délibérations N° 19SP-2630 du 12/12/2019, N° 21SP-387 du 28/01/2021, 21CP-1230, 22CP-1623, 23CP-1410 et 23CP-1969 du 17/11/2023

Direction de la Cohésion des Territoires (DCT)

### ► OBJECTIFS

À travers ce dispositif, la Région Grand Est accompagne les territoires qui souhaitent proposer à leur population un cadre de vie de qualité et des services à la population adaptés à leurs besoins.

L'aménagement qualitatif d'espaces publics et la réhabilitation de bâtiments de services à la population permettent - dès leur mise en œuvre et pour plusieurs décennies - le développement des territoires et le renforcement du tissu social.

Face à l'urgence climatique, et fidèle à ses orientations stratégiques, la Région vous accompagne pour concevoir vos projets en réponse aux besoins d'aujourd'hui et en anticipant ceux de demain.

Intégrer dès à présent l'adaptation et nécessaire atténuation au changement climatique, c'est agir pour la viabilité de nos territoires, en préservant la santé des plus fragiles et le bien-être de l'ensemble des habitants.

La Région Grand Est propose **un accompagnement spécifique aux communes rurales qui expriment le besoin** pour l'intégration des modalités environnementales dans leur projet **avant** le recrutement du maître d'œuvre.

### ► BÉNÉFICIAIRES

- **les communes du Grand Est** à l'exception des communes relevant du dispositif de « soutien aux centralités rurales ou urbaines »,
- **les EPCI du Grand Est** et leurs établissements publics (CCAS...), pour des projets situés hors centralités et quartiers de la politique de la ville (voir les dispositifs spécifiques pour ces projets).

### ► PROJETS ÉLIGIBLES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets d'investissement seront conçus dans un souci de contribuer à l'atténuation du changement climatique et renforceront :

- la **cohésion territoriale** : l'équipement sera accessible au plus grand nombre
- le **rayonnement intercommunal** : l'implantation du projet permettra son utilisation optimale à l'échelle communale et intercommunale
- l'**optimisation** : différentes activités pourront y être proposées afin de minimiser le coût de fonctionnement.
- la **préservation de l'environnement** : ils intégreront les qualités environnementales listées ci-après.

Dès lors que le projet prévoit un aménagement paysager ou urbain, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra disposer de compétences en matière de paysage<sup>1</sup>.

Dans la limite<sup>2</sup> d'un dossier par commune sur la période 2020-2026, les projets soutenus :

- seront déployés dans des territoires carencés ou répondront à des problématiques territoriales non ou mal résolues,
- et permettront de maintenir et renforcer les services existants ou proposer à court terme un potentiel d'activité/service(s) nouveau(x) et structurant(s).

Ce dispositif soutient les projets situés dans un Quartier Politique de la Ville (QPV<sup>3</sup>) uniquement si inscrits dans un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) ou dans un contrat métropolitain.

<sup>1</sup> Dans certain cas, peut suffire la prise en compte des conseils amonts d'un CAUE ou d'un PNR.

<sup>2</sup> Si le dossier n'atteint pas le plafond d'aide, le reliquat pourra être mobilisé sur un autre dossier éligible dans le cadre du présent dispositif. Le nombre de dossiers, les plafonds et les taux d'intervention pourront être modulés dans le cadre d'un Pacte territorial de relance et de transition écologique. Les projets bénéficiant du bonus environnemental ne sont pas comptabilisés dans ces plafonds en nombre de dossiers et montant global d'aide. Certains projets peuvent relever de dispositifs dédiés ou bénéficier de dispositifs complémentaires. Les aides régionales ne sont pas cumulables sur les mêmes dépenses, hors Climaxion. Pour les connaître, contactez-nous ou consultez le site de la Région, rubrique Mes aides régionales : [www.grandest.fr/aides](http://www.grandest.fr/aides)

<sup>3</sup> Sont éligibles au dispositif de « soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable ».

Ce dispositif soutient les projets qui **permettent de créer ou d'améliorer les services à la population ou d'améliorer le cadre de vie des habitants**

<p><u>par la réhabilitation, l'extension de bâtiments existants, ou la construction neuve pour :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> créer, développer, améliorer les service(s) à la population, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>petite enfance/enfance</b> tels crèches, maison d'assistantes maternelles, locaux d'activités et de restauration périscolaires</li> <li>↳ <b>espaces mutualisés</b> : tels espace intergénérationnel, salle multi-activités associatives...</li> <li>↳ <b>offre sportive et de loisirs pour les habitants du territoire</b> : tels gymnase, salle multi-activités sportives...</li> <li>↳ <b>offre culturelle et socioculturelle</b> : tels médiathèque, MJC, salle de spectacles...</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> créer en cas de carence de l'initiative privée, un <b>service commercial en milieu rural</b> : tels commerce multiservice, local accueillant un commerce de première nécessité, les services de poste, local d'activité mixte (bar-commerce multiservice)...</p>		<p><u>par l'aménagement d'espaces publics structurants de type :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> aménagements paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ des entrées de village, traversées et usoirs</li> <li>↳ aménagement de jardins publics (yc équipés de kiosque, agrès de sport)</li> <li>↳ places, squares, végétalisés</li> <li>↳ jardins partagés et vergers communaux</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> aménagements urbains hors VRD et incluant la nature en ville et la perméabilité des sols (îlots de fraîcheur, végétalisation de places et rues, aménagement et désimperméabilisation de places, parkings perméables)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> aménagements de plein-air, de loisirs, de mobilité active :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ liaisons piétonnes et voies cyclables sécurisées</li> <li>↳ aires de jeux, citystades,</li> <li>↳ terrains de sport,</li> <li>↳ lieu de convivialité, sentier d'interprétation...</li> </ul>	
---	---	---	---

Sont exclus :

- les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et assimilés, les travaux dans les cimetières,
- les travaux de réhabilitation, extension ou construction de bâtiments :
  - o à usage administratif (mairie, bureaux d'EPCI...), ou à usage scolaire (salles de classe)
  - o relevant de la responsabilité de l'État, de la gendarmerie, du Trésor Public, ou des Départements
- l'entretien courant des bâtiments et leur fonctionnement,
- les démolitions seules, les mises aux normes réglementaires seules,
- les études et les frais de fonctionnement, les frais d'acquisition immobilière,
- les frais de travaux en régie,
- les terrains en SBR,
- les projets purement économiques n'ayant pas de vocation à créer ou maintenir un service à la population.

## ► INTERVENTION RÉGIONALE

Projet de <b>réhabilitation, extension ou construction de bâtiments</b> ou <b>d'aménagement d'espaces publics</b> qui intègre les éléments de qualité environnementale	Situation fiscale de la commune <sup>4</sup>				Plafond de la subvention	
	- / -	+ / -	- / +	+ / +	≤ 2 499 hab.	≥ 2 500 hab. Ou EPCI
	30 %	20 %	20 %	10 %	120 000 €	220 000 €

**Cette aide peut être bonifiée lorsque le projet**

• est porté par une commune rurale fragile	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %	120 000 €	220 000 €
• intègre le bonus environnemental sans « pacte bois et biosourcés Grand Est »	+ 5 %	+ 5 %	+ 5 %	+ 5 %	160 000 €	260 000 €
• intègre le bonus environnemental avec « pacte bois et biosourcés Grand Est »					220 000 €	320 000 €
• comprend la rénovation de clos/couvert de bâtiment	+ cumul aide Climaxion				+ cumul aide Climaxion	

<sup>4</sup> Pour connaître la classification de votre commune, rendez-vous sur <https://www.datagrandest.fr/tools/territoscope>

## ► QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES

 <p><b>projet de réhabilitation, extension et/ou construction de bâtiments publics</b></p>
<b>ÉLÉMENTS POUR QUE LE PROJET SOIT ÉLIGIBLE</b>
<b><i>Respect a minima d'un élément par thématique*</i></b>
<b>Thématique : Optimiser la consommation de foncier</b>
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'existant</li> <li><input type="checkbox"/> Construction en dent creuse ou dans une ancienne friche bâtie</li> </ul>
<b>Thématique : Limiter l'imperméabilisation des sols</b>
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Désimperméabilisation des sols</li> <li><input type="checkbox"/> Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et déracordement du réseau d'eau pluviale</li> <li><input type="checkbox"/> Non concerné – l'implantation du projet ne comporte pas d'espaces extérieurs</li> </ul>
<b>Thématique : Économiser l'énergie</b>
<u>Obligatoire :</u> Éclairage en LEDS <u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Si réhabilitation de l'existant : de niveau Climaxion, sauf impossibilité technique</li> <li><input type="checkbox"/> Si construction neuve : conforme à la réglementation thermique en vigueur (a minima RE 2020 ou conforme au guide méthodologique de la Région)</li> </ul>
<b>Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions</b>
<u>Obligatoire :</u> Préservation ou compensation des arbres en place <u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Création d'espaces végétalisés en 3 strates <u>et</u> choix d'espèces indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes <u>et</u> entretien selon les principes de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics</li> <li><input type="checkbox"/> Équipements économes en eau</li> <li><input type="checkbox"/> Système de récupération des eaux de pluie ou recyclage</li> </ul>
<b>Thématique : S'adapter au changement climatique</b>
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Confort d'été (hors systèmes de climatisation) dans le bâtiment</li> <li><input type="checkbox"/> Si espace extérieur : création d'îlots de fraîcheur ou ombrières (végétalisation en front de rue)</li> </ul>
<b>Thématique : Favoriser la mobilité durable</b>
<u>Obligatoire :</u> Accessibilité du bâtiment en projet par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes concernées par les transports en communs. <u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Déjà existant</li> <li><input type="checkbox"/> Programmé</li> </ul>

 <p><b>projet d'aménagement d'espaces publics et de loisirs de plein air</b></p>
<b>ÉLÉMENTS POUR QUE LE PROJET SOIT ÉLIGIBLE</b>
<b><i>Respect a minima d'un élément par thématique*</i></b>
<b>Thématique : Optimiser la consommation de foncier</b>
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'existant</li> <li><input type="checkbox"/> Pertinence de l'implantation au regard des usages</li> </ul>
<b>Thématique : Limiter l'imperméabilisation des sols</b>
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Désimperméabilisation des sols</li> <li><input type="checkbox"/> Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et déracordement du réseau d'eau pluviale</li> </ul>
<b>Thématique : Économiser l'énergie</b>
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Si éclairage : en LEDS</li> <li><input type="checkbox"/> Non concerné – absence d'éclairage</li> </ul>
<b>Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions</b>
<u>Obligatoire :</u> Préservation ou compensation des arbres en place et Création d'espaces végétalisés en 3 strates <u>et</u> choix d'espèces indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes <u>et</u> entretien selon les principes de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
<b>Thématique : S'adapter au changement climatique</b>
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Création d'îlots de fraîcheur ou ombrières (sauf existant)</li> <li><input type="checkbox"/> Résorption d'îlots de chaleur</li> </ul>
<b>Thématique : Favoriser la mobilité durable</b>
<u>Obligatoire :</u> Accessibilité du site en projet par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes concernées par les transports en communs. <u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Déjà existant</li> <li><input type="checkbox"/> Programmé</li> </ul>

*\* obligatoire sauf contraintes techniques dûment justifiées*

## ► ÉLÉMENTS DONNANT DROIT AU BONUS ENVIRONNEMENTAL

 <p><b>bonus pour un projet de réhabilitation, extension et/ou construction de bâtiments publics</b></p> <p><b>Respect a minima d'un élément par thématique</b></p>	 <p><b>bonus pour un projet d'aménagement d'espaces publics et de loisirs de plein air</b></p> <p><b>a minima 10 éléments dont un par thématique</b></p>
<p><b>Thématique : Limiter la consommation de foncier</b></p>	<p><b>Thématique : Limiter la consommation de foncier</b></p>
<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Réversibilité, modularité des usages, le temps, l'espace</li> <li><input type="checkbox"/> Multifonctionnalité du site/de l'équipement dans l'usage, le temps, l'espace</li> <li><input type="checkbox"/> Etude d'opportunité incluant la concertation de la population sur le choix du lieu et l'équipement, accessibilité, publics visés, etc.</li> </ul>	<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Réversibilité, modularité des usages, le temps, l'espace</li> <li><input type="checkbox"/> Multifonctionnalité du site/de l'équipement dans l'usage, le temps, l'espace</li> <li><input type="checkbox"/> Etude d'opportunité incluant la concertation de la population sur le choix du lieu et l'équipement, accessibilité, publics visés, etc.</li> </ul>
<p><b>Thématique : Économiser l'énergie - décarboner</b></p>	<p><b>Thématique : Économiser l'énergie</b></p>
<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Utilisation de bois en structure ou de matériaux biosourcés conformément aux critères du « pacte bois et biosourcés Grand Est » porté par FIBOIS Grand Est<sup>5</sup></li> <li><input type="checkbox"/> Pose de panneaux solaires en toiture ou à proximité ou installation/utilisation d'autres énergies renouvelables (au-delà des obligations réglementaires)</li> <li><input type="checkbox"/> Bâtiment passif ou à énergie positive</li> </ul>	<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Éclairage avec programmeur (trame noire)</li> <li><input type="checkbox"/> Éclairage issu de production d'énergie renouvelable</li> </ul>
<p><b>Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions</b></p>	<p><b>Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions</b></p>
<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Signalétique pédagogique sur site liée à cette thématique</li> <li><input type="checkbox"/> Diagnostic d'efficacité hydrique du bâtiment</li> <li><input type="checkbox"/> Réalisation d'un diagnostic des espèces présentes sur sites avant et après les travaux</li> <li><input type="checkbox"/> Emploi de matériaux éco labélisés pour les peintures, sols, mobiliers</li> <li><input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux issus du réemploi</li> <li><input type="checkbox"/> Recours à du mobilier urbain en matériaux biosourcés ou essences locales de bois</li> <li><input type="checkbox"/> Peintures sur les revêtements de sols (marquages) sans adjuvants toxiques</li> <li><input type="checkbox"/> Si extérieurs : présence d'un espace comestible (verger, potager, aromatiques), jardin partagé</li> <li><input type="checkbox"/> Si extérieurs clôturés : clôture végétale type haie avec espèces locales ou clôture équipée d'un passage pour la petite faune terrestre</li> </ul>	<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Signalétique pédagogique sur site liée à cette thématique</li> <li><input type="checkbox"/> Intégration et valorisation de la trame verte et bleue dans l'aménagement</li> <li><input type="checkbox"/> Réalisation d'un diagnostic des espèces présentes sur sites avant, pendant et après les travaux</li> <li><input type="checkbox"/> Récupération et réemploi d'eau de pluie</li> <li><input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux issus du réemploi</li> <li><input type="checkbox"/> Recours à du mobilier urbain en matériaux biosourcés ou essences locales de bois</li> <li><input type="checkbox"/> Peintures sur les revêtements de sols (marquages) sans adjuvants toxiques</li> <li><input type="checkbox"/> Présence d'un espace comestible (verger, potager, aromatiques), jardin partagé</li> <li><input type="checkbox"/> Si clôture : clôture végétale type haie avec espèces locales ou clôture équipée d'un passage pour la petite faune terrestre</li> </ul>
<p><b>Thématique : S'adapter au changement climatique ou limiter l'impact des travaux</b></p>	<p><b>Thématique : S'adapter au changement climatique ou limiter l'impact des travaux</b></p>
<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Végétalisation des espaces extérieurs, notamment devant les façades (principalement celles exposées au sud)</li> <li><input type="checkbox"/> Revêtements extérieurs (toitures, façades, sols) de couleur claire</li> <li><input type="checkbox"/> Recours à des entreprises ayant obtenu une qualification listée dans le guide méthodologique</li> <li><input type="checkbox"/> Démarche HQE</li> </ul>	<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Présence d'ombrières équipées de procédé de production d'énergie renouvelable (au-delà des obligations réglementaires)</li> <li><input type="checkbox"/> Revêtements extérieurs (toitures, façades, sols) de couleur claire</li> <li><input type="checkbox"/> Recours à des entreprises ayant obtenu une qualification listée dans le guide méthodologique</li> </ul>
<p><b>Thématique : Favoriser la mobilité durable</b></p>	<p><b>Thématique : Favoriser la mobilité durable</b></p>
<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Aire de stationnement pour les vélos, trottinettes</li> <li><input type="checkbox"/> Parking équipé de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques</li> </ul>	<p><b>Éléments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Aire de stationnement pour les vélos, trottinettes</li> <li><input type="checkbox"/> Parking équipé de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques</li> </ul>

<sup>5</sup> à savoir pour :

→ Une construction neuve de bâtiment : niveau d'intégration des matériaux par projet fixé à 35 kg / m<sup>2</sup> SdP

→ Une rénovation lourde de bâtiment : niveau d'intégration des matériaux par projet fixé à 15 kg / m<sup>2</sup> SdP

→ La provenance du bois : 50 à 100 % de France ou d'un site frontalier situé à moins de 150 km du chantier, et 0% de bois exotique

Cofinancement d'une AMO : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-missions-daide-a-la-maitrise-douvrage-amo-bois-et-biosources/>

## ► CONTACTEZ-NOUS

Renseignements et référents listés sur le site de la Région <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/cadre-vie-proximite/>

## ► DEMANDE D'AIDE

Demande au fil de l'eau

Dès la phase de réflexion du projet et avant sa conception, contactez les services régionaux (CF rubrique « Contactez-nous »). Vous bénéficierez d'un entretien personnalisé afin de vous aider dans l'élaboration de votre projet et vous guider dans vos démarches.

Après votre entretien personnalisé et impérativement avant le démarrage du projet, déposez votre demande de subvention en ligne sur : <https://messervices.grandest.fr>.

La date de dépôt à la Région de la demande de subvention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération. Les dépenses engagées préalablement à la date de dépôt ne sont pas prises en compte (hors frais de maîtrise d'œuvre).

## ► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication conformément aux règles en vigueur ;
- informer la Région Grand Est de toute modification impactant le projet ;
- respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention ;
- autoriser la Région Grand Est à communiquer sur l'accompagnement du projet et à utiliser les photos et/ou résultats du projet.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans la notification de la subvention.

La Région Grand Est se réserve le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l'aide et/ou de faire mettre en recouvrement, le montant intégral de l'aide versée, dans les hypothèses ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Région ;
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété ;
- en cas de non présentation par le bénéficiaire à la Région Grand Est des documents destinés au versement de la subvention dans le délai de 3 mois suivant la date limite de réalisation de l'opération indiquée dans le courrier de notification et/ou la convention de financement.

## ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'instruction ne débute que si le dossier est complet. Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.